

LOIRE-ATLANTIQUE
PORNIC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
(Séance du 13 décembre 2022)**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle de réunion au CCAS de Pornic, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Paule MARIÉ, Vice-Présidente.

Nombre de Membres

En exercice	: 15
Présents	: 10
Pouvoirs	: 2
Absolue	: 8
Votants	: 12

Etaient présents : Mesdames Martine BERNIER, Nicole GAUTIER, Agnès LUSSEAU, Marie-Paule MARIÉ, Dolorès THIBAUD,

Messieurs Yvonnick BOLLORÉ Gérard LAMODIERE, Charles LEROUX, Bernard PEZET, Serge ROUSSEAU

Absents excusés : Madame Florence GENDROT (pouvoir à Dolorès THIBAUD),

Messieurs Jean-Michel BRARD (pouvoir à Marie-Paule MARIÉ), Hervé BRIN, Joël HERBIN, Yvon LE DIOURON,

OBJET : Convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé au SAAD

Secrétaire de séance : Madame Dolorès THIBAUD

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes fragiles à domicile.

Devant les difficultés de recrutement des aides à domicile de ce secteur, des mesures ont été prises par l'État : la revalorisation des salaires des professionnels du secteur associatif (avenant 43 de la convention collective de la branche d'aide à domicile). Ces revalorisations salariales ont été étendues par décret du 28 avril 2022 aux SAAD relevant de la fonction publique territoriale.

En effet, ce décret, donne la possibilité à ces services d'accorder aux professionnels intervenant à domicile une prime égale à 49 points d'indice, désormais transformée en complément de traitement indiciaire rendant ainsi obligatoire son application par l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022. Pour rappel, le conseil d'administration du CCAS de PORNIC, lors de sa séance du 14 juin 2022, a délibéré en faveur de l'octroi de cette prime aux agents du SAAD.

Le Département de Loire-Atlantique souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre de la revalorisation salariale des intervenants à domicile du SAAD géré par le CCAS de Pornic dans la limite d'un montant de 21 394 €. Ce montant couvre la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

La convention a pour objet :

- De déterminer les modalités d'attribution de l'aide financière apportée par le Département aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche d'aide à domicile.
- De définir les engagements respectifs de chacune des parties

La convention signée par l'ensemble des parties prend effet à la date de sa notification et arrivera à expiration le 31 décembre 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention
- **DE DONNER DELEGATION** à la Vice-Présidente pour signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Paule MARIE

044-264400425-20221215-1-DE

Réception par : 15-12-2022

Publication le : 15-12-2022